



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/NIC/4
28 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES
FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Quatrièmes rapports périodiques des États parties

NICARAGUA*

* Pour le rapport initial soumis par le Gouvernement du Nicaragua, voir CEDAW/C/5/Add.5; pour son examen par le Comité, voir CEDAW/C/SR.137 et CEDAW/C/SR.139 ainsi que les Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 38 (A/44/38), par. 169 à 212. Pour les deuxième et troisième rapports périodiques présentés par le Gouvernement du Nicaragua, voir CEDAW/C/13/Add.20 et CEDAW/C/NIC/3; pour leur examen par le Comité, voir CEDAW/C/SR.219, et Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 38 (A/48/38), par. 359 à 404.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	3
II. GÉNÉRALITÉS	4
III. RESPECT DES DROITS DES FEMMES DANS LA LÉGISLATION NICARAGUAYENNE	7
IV. DROITS POLITIQUES	8
V. ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI MÈNENT DES ACTIVITÉS EN FAVEUR DES FEMMES	11
VI. RÉALISATION DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION ET DE LA SENSIBILISATION	13
VII. DROITS ÉCONOMIQUES	14
VIII. DROITS SOCIAUX	16
IX. DROIT À L'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE	18
X. DROIT DES FEMMES À S'ORGANISER	19
XI. DROIT DE LA FEMME À CRÉER DES INSTANCES EN SA FAVEUR	20
XII. RÉALISATIONS AYANT DES EFFETS BÉNÉFIQUES POUR LES NICARAGUAYENNES	21
XIII. CONTRAINTES SE POSANT AUX FEMMES	21
XIV. CONCLUSIONS	22

I. INTRODUCTION

De manière générale le droit et la législation du Nicaragua incorporent les accords et traités découlant des déclarations internationales mais il y a encore des lois qui sont spécifiques au Nicaragua.

Au Nicaragua, la notion de droits de l'homme recouvre également celle des droits de la femme; les droits fondamentaux sont un patrimoine appartenant à tous les êtres humains, et les gouvernements doivent donc en garantir la promotion et la protection dans toutes les sphères de la société.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a contribué à faire reconnaître les droits sociaux des femmes et à ce titre, elle est considérée comme la Charte des droits des femmes. La Convention est l'accord le plus exhaustif et complet qui ait été élaboré jusqu'ici car elle reprend tous les accords et traités internationaux qui ont été signés sur les droits des femmes.

La Convention revêt également une grande importance car elle permet d'intégrer les divers aspects des droits civils, économiques et sociaux dans la conceptualisation des droits des femmes.

La Convention a reconnu qu'il y avait encore beaucoup à faire dans le domaine social et elle a donc stipulé que les femmes doivent avoir accès à de meilleures possibilités d'éducation, de santé et d'emploi.

S'agissant de la conceptualisation des droits précédemment cités, la Convention reconnaît que la femme doit jouir de l'égalité d'accès aux charges publiques, aux ressources, à la santé, à l'éducation, à l'emploi.

En d'autres termes, la femme ne doit pas faire l'objet de discrimination dans les domaines susmentionnés, et la maternité doit être librement choisie.

La Convention stipule que les États doivent s'engager à garantir le respect des droits des femmes. Elle contient donc des observations sur les différents aspects de la violence contre les femmes ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre par les États pour prévenir cette violence.

La Convention a été ratifiée par le Nicaragua en 1981, deux ans après son adoption par l'Assemblée générale de l'ONU. Depuis lors, les femmes ont réalisé des progrès considérables dans le cadre du développement du Nicaragua.

La législation du Nicaragua est dans l'ensemble favorable aux femmes bien qu'il existe encore des dispositions juridiques discriminatoires à leur endroit.

Le Gouvernement nicaraguayen, reconnaissant que les droits des femmes font partie intégrante des droits fondamentaux internationaux et que les femmes représentent plus de 50 % de la population du pays, s'est engagé à assurer la sécurité et la garantie de l'emploi, l'élimination de la pauvreté et la participation des femmes au développement du pays.

Ainsi donc, l'Institut nicaraguayen de la femme (INIM), organisme gouvernemental qui dirige toutes les activités dans ce domaine et veille à ce que les femmes jouissent de tous les droits énoncés dans la Convention, a élaboré un plan national qui fait participer les femmes à tous les aspects de la vie publique.

II. GÉNÉRALITÉS

Le Nicaragua, pays d'Amérique centrale, est le plus grand des six pays qui composent l'isthme centraméricain. Il est situé au centre de l'isthme et a comme voisins au nord le Honduras et le Salvador (par le golfe de Fonseca), et au sud le Costa Rica. Il est bordé à l'est par l'océan Atlantique et à l'ouest par l'océan Pacifique.

La superficie du Nicaragua qui est de 121 428 km² ne comprend pas, d'après l'Institut de statistique et de recensement, les terres inondées. La densité de la population est de 27,4 habitants par km². La beauté du Nicaragua est due au grand nombre de lacs, lagunes et volcans. Managua, la capitale, doit son charme à ses belles lagunes, notamment Piscapa, Nejapa et Asososca.

D'après les données officielles tirées du dernier recensement national de 1995, le Nicaragua compte une population de 4 357 099 habitants, dont 50,72 % de femmes. La majorité de la population (62,4 %) est concentrée dans les départements de la côte pacifique du pays.

Les données de la Fondation internationale pour le développement économique global (SIDEG) indiquent que la majeure partie de la population (56,4 %) vit dans les zones urbaines. Sur ce pourcentage on compte 54,5 % d'hommes et 58,2 % de femmes.

Du fait que 45,04 % de la population ont moins de 15 ans, une proportion considérable de la population est constituée d'enfants et d'adolescents; 50,4 % de cette population jeune sont des femmes 1/. Le pourcentage de la population âgée de 15 à 40 ans est de 39,7 %, dont 53,4 % de femmes; le groupe d'âges des personnes de 40 à 75 ans représente 16,4 %, dont 52,6 % de femmes.

Il y a cinq ans, la principale activité économique du pays était essentiellement la production agropastorale du fait de sa grande richesse forestière.

Bien que le Nicaragua ait toujours disposé d'abondantes ressources naturelles et possibilités pour son développement, ses aspirations et ses moyens sont limités depuis de nombreuses années par la violence et les catastrophes naturelles.

Dans le contexte macro-économique du Nicaragua, les principaux indicateurs économiques ont baissé ces dernières années, d'après les données du Ministère d'action sociale (MAS) qui figurent dans son volume II intitulé «Caractéristiques de la pauvreté».

1/ Les données statistiques ont été extraites de documents d'études élaborés par la SIDEG et des statistiques et recensements du Nicaragua, 1996.

D'après les données du MAS, en 1995, la population en âge de travailler était de 40 %, dont 41 % faisaient partie de la population active, pourcentage le plus faible en Amérique centrale.

La population active féminine est de 18,3 %, pourcentage extrêmement faible compte tenu du pourcentage national de la population féminine en âge de travailler (52,3 %) 2/. La population masculine en âge de travailler est plus importante que la population féminine du même groupe, soit 64,4 %; ces pourcentages sont similaires dans les zones rurales, où le pourcentage des femmes en âge de travailler est de 22,2 %.

Sur ce total de la population active au niveau national, le groupe le plus important est celui des salariés (51,3 %), suivi par ordre d'importance du groupe des indépendants (34,3 %) 3/. La population active est moins importante dans les zones urbaines que dans les zones rurales en raison de la crise économique qui affecte le pays.

La population active représente plus de 40 % de la population totale (4,3 millions d'habitants), dont 18,3 % de femmes.

Généralités sur le secteur de la santé 4/

Bien que la demande de services de santé ait augmenté ces quatre dernières années au Nicaragua, le taux de mortalité a diminué au cours des cinq dernières années. Entre 1980 et 1985, il était de 9,7; entre 1990 et 1995, il est tombé à 6,6, ce qui représente un progrès considérable. Ces données sont reflétées par les indicateurs de santé figurant dans le tableau suivant :

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SANTÉ NICARAGUA 1980-1995

Indicateurs	1980-1985	1985-1990	1990-1995
Taux de mortalité générale (pour 1000)	9,7	7,9	6,6
Espérance de vie	59,8	63,3	66,2
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	76,4	61,7	53,0

Source : INEC/CELADES

* OPS/OMS

2/ Caractéristiques du marché du travail, SIDEG, p. 3.

3/ Données tirées du Volume II «Caractéristiques de la pauvreté», p. 187-193, MAS, 1996.

4/ Politique nationale de santé, Ministère de la santé, 1997.

Le taux de mortalité infantile (53 pour 1 000) est particulièrement élevé en Amérique centrale, le Costa Rica comptant le taux le plus faible (12 pour 1000). Comme l'indique le tableau ci-dessus, la baisse du taux de mortalité infantile a été lente, et d'après le Ministère de la santé, «le taux de 30 pour 1000 à la fin du 20e siècle ne sera probablement pas atteint» 5/.

ESPÉRANCE DE VIE

Indicateurs	1980	1985	1993
Espérance de vie à la naissance	59,8	63,2	66,2
Femmes	61,9	64,6	67,7
Hommes	58,6	61,9	64,8

Source : Ministère de la santé, Service des statistiques de l'état civil, avril 1994.

Les données du tableau ci-dessus indiquent que l'espérance de vie à la naissance est plus longue pour les femmes que pour les hommes, mais une analyse dans le temps révèle qu'elle a augmenté de façon générale.

Mortalité maternelle

Les taux élevés de mortalité maternelle sont particulièrement préoccupants : 159 décès pour 1 000 naissances vivantes. Les principales causes de mortalité sont les suivantes : hémorragies post-partum, toxémie de la grossesse, avortements, infections. Les femmes les plus à risque sont celles qui ont moins de 18 ans et plus de 35 ans.

Fécondité

Le Nicaragua compte l'un des taux de fécondité les plus élevés d'Amérique latine : 5,9 en 1980, 5,5 en 1990 et 4,8 en 1993.

Généralités sur le secteur de l'enseignement

La crise économique qui affecte le pays n'a pas permis au Gouvernement d'atteindre les objectifs qu'il s'était fixés dans ce domaine. Cependant, il a déployé des efforts considérables pour permettre à la population d'accéder à l'instruction. Le Ministère de l'éducation a comme priorité l'éducation des enfants des quatre premières années d'enseignement, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité du système d'enseignement.

La campagne d'alphabétisation de 1980 a contribué à ramener à 12,9 % le taux d'analphabétisme, qui était de 50,3 % depuis les années 50. Cependant, ce taux est remonté à 24,8 % en 1985, car on n'a pas mené les activités de suivi nécessaires pour éviter que les personnes alphabétisées deviennent des

5/ C'est l'un des objectifs de la Santé pour tous d'ici l'an 2000 et des accords conclus au Sommet mondial pour les enfants.

analphabètes fonctionnels. En 1993, le taux d'analphabétisme était de 29,3 % et le Ministère de l'éducation a donc axé la formation des enseignants sur l'alphabétisation et l'éducation des adultes.

Pour faire face à l'augmentation du taux d'analphabétisme, le Ministère de l'éducation a prévu les activités suivantes :

- Révision ou amélioration des programmes éducatifs et éditions de nouveaux matériels;
- En 1992, 5 500 enseignants et 90 assistants techniques municipaux, tous volontaires, ont été formés;
- En 1993, le nombre de personnes formées a augmenté : 7 400 enseignants et 114 assistants techniques municipaux volontaires pour l'alphabétisation et l'éducation de base des adultes.
- En 1993, des stimulants matériels et économiques ont été distribués à 6 143 enseignants volontaires.

Enseignement technique

En 1991, l'Institut national de formation technique (INATEC) a mis en place le Programme en faveur des femmes qui vise à dispenser une formation technique aux femmes pour leur permettre de s'insérer dans de meilleures conditions au marché du travail.

Enseignement universitaire

En 1991, il y avait 30 733 étudiants inscrits à l'université, dont 51 % de femmes. À l'Université nationale autonome du Nicaragua (UNAN), les femmes étaient particulièrement nombreuses en médecine (61 %). En 1992, le taux d'inscription des étudiantes dans l'enseignement supérieur a considérablement augmenté, notamment dans l'agronomie (63,6 %) et l'architecture (57,6 %).

III. RESPECT DES DROITS DES FEMMES DANS LA LÉGISLATION NICARAGUAYENNE

Au Nicaragua, la Constitution politique énonce clairement le respect absolu des droits de l'homme, et à l'article 45 elle garantit la protection et la reconnaissance par l'État des droits inhérents à la personne humaine, le respect, la promotion et la protection des droits fondamentaux dans tout le pays, ainsi que le respect des accords signés dans les différents conventions et pactes mondiaux et internationaux.

Tous ces accords et conventions garantissent la reconnaissance des droits fondamentaux de la personne et l'égalité des droits pour les hommes et les femmes.

Au Nicaragua, certaines lois ont été amendées et d'autres promulguées en faveur des femmes dans les domaines politique, civil, social et économique :

- La loi sur l'alimentation (1992) garantit le devoir et le droit des parents de fournir des aliments à leurs enfants et définit également les responsabilités du conjoint, même s'il est séparé de sa famille;
- En vertu des réformes du code pénal, la violation des droits des femmes constitue un délit d'ordre public;
- Les réformes de la constitution établissent le concept de patrimoine familial;
- Le code du travail en vigueur instaure l'égalité des droits des hommes et des femmes;
- La loi sur la réforme agraire énonce le droit des femmes d'accéder à la terre;
- La loi sur la sécurité sociale élargit les prestations et avantages à divers secteurs. Toutefois, elle est encore discriminatoire à l'encontre des veuves;
- La loi sur la lactation encourage l'allaitement maternel.

Les progrès en faveur des femmes dans ce domaine sont dus aux initiatives et efforts qu'a déployés la Commission pour l'enfance, la femme et la famille au Parlement, en coopération avec les associations féminines qui présentent les revendications des secteurs qu'elles représentent.

Bien que des progrès aient été enregistrés dans le domaine juridique en faveur des femmes, il existe encore des lacunes dans les codes civil, pénal et du travail concernant les conceptions traditionnelles qui font obstacle à l'égalité pleine et effective de la femme devant la loi. Les contradictions, discriminations et graves problèmes qui affectent l'accès des femmes à la justice sont notamment :

- La violence familiale;
- L'absence d'un code de la famille;
- Des procédures laborieuses;
- La méconnaissance de la loi par les femmes;
- L'irresponsabilité paternelle;
- Le retard dans les demandes de pension alimentaire pour les enfants.

IV. DROITS POLITIQUES

La Constitution de la République établit l'égalité des droits et des responsabilités entre hommes et femmes. Au chapitre II, elle définit les droits politiques et à l'article 58, elle stipule ce qui suit :

«L'égalité inconditionnelle de tous les Nicaraguayens est établie en ce qui concerne la jouissance et l'exercice de leurs droits politiques, et s'agissant de l'accomplissement de leurs devoirs et responsabilités, l'égalité absolue existe entre l'homme et la femme.»

Ces dernières années, les électeurs ont exercé leurs droits en votant, ce qui signifie que la population a participé à l'instauration d'un gouvernement démocratique et au respect des droits de l'homme au Nicaragua. La participation des femmes a été très forte dans le domaine politique au Nicaragua et s'est traduite par une proportion importante de femmes dans les différents partis lors des campagnes électorales, ce qui reflète l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Les femmes représentent un pourcentage important de l'électorat et elles ont également brigué les postes de président, vice-président, parlementaire, maire, maire adjoint et conseiller. Le pourcentage de femmes parlementaires est important: 90 % des partis politiques comptaient des candidats hommes et femmes aux postes principaux et suppléants; 404 candidats étaient des femmes, soit plus de 24 %, et 17 % d'entre elles ont été élues.

Participation des femmes aux affaires publiques

Pouvoir législatif. Les facteurs idéologiques et patriarcaux persistants qui limitaient la participation des femmes se sont effrités devant l'entrée en force des femmes dans l'arène politique. En effet, 18,5 % des sièges à l'Assemblée sont occupés par des femmes membres à part entière ou suppléantes.

En 1990, 10 des 93 députés à l'Assemblée étaient des femmes alors qu'auparavant elles détenaient 20 % des sièges; en d'autres termes elles ont perdu sept sièges. En 1993, le pourcentage des femmes participant à la vie politique au Nicaragua était le plus élevé en Amérique latine.

Depuis 1991, les femmes parlementaires ont mis en place la Commission permanente pour la femme, l'enfance, la jeunesse et la famille, ce qui représente un progrès important compte tenu des demandes et des besoins dans ces secteurs.

Les femmes parlementaires ont acquis l'engagement de promulguer des lois tenant compte des besoins véritables des divers secteurs intéressant les femmes.

Pouvoir exécutif. La participation des femmes continue d'être limitée dans ce domaine. Néanmoins, plusieurs femmes ont occupé les postes de président, vice-président, ministre, vice-ministre, délégué de la présidence dans les territoires, les préfectures de police, la représentation du Nicaragua à l'étranger dans les ambassades et consulats. Les femmes occupent 41 % des postes de cadres moyens dans le gouvernement central.

Entre 1993 et 1995, la représentation des femmes dans les postes de responsabilité au Ministère de l'éducation a augmenté de 50 %, soit en termes absolus, de 10 à 20 postes; au cours de ces années, les deux postes les plus

importants du Ministère étaient occupés par des femmes. Les femmes détenaient 59 % des postes de cadre 6/.

D'après les données du Ministère de la construction et des transports pour 1994, le personnel féminin représentait 31 % du total des fonctionnaires, et 20 % de femmes occupaient des postes de responsabilité et de décision. La majorité des cadres (60 %) étaient des femmes à la Direction générale de l'économie et à la planification.

À l'Institut de la réforme agraire (INRA), 39,1 % du personnel étaient des femmes et 13,3 % d'entre elles étaient des cadres au niveau national en 1994.

Le Ministère de la culture compte deux femmes, l'une ministre et l'autre vice-ministre, qui sont respectivement directrice exécutive et sous-directrice. D'autres postes de responsabilités sont également occupés par des femmes.

L'Institut nicaraguayen de la femme (INIM) comprend une directrice exécutive et une sous-directrice qui sont respectivement ministre et vice-ministre. Cet Institut compte également quatre postes de direction occupés par des femmes et les autres administrateurs sont également des femmes.

Relations extérieures

En 1990, 34 % des fonctionnaires chargés des relations extérieures étaient des femmes, pourcentage qui est passé à 39 % en 1994. Au Ministère des relations extérieures, 50 % des postes de cadre sont occupés par des femmes. Le chef de cabinet et la directrice générale du protocole sont également des femmes.

Forces armées

Le pourcentage de femmes dans l'armée, qui était de 0,08 % en 1985, est tombé à 0,05 % en 1990 pour remonter en 1994 à 6,13 %. La majorité des femmes ont rang de lieutenant, d'officier, de sous-lieutenant et de premier lieutenant. Le nombre de professionnelles et de techniciennes dans l'armée a augmenté.

Dans les activités et fonctions considérées comme masculines, les femmes exercent des tâches administratives.

Pouvoir judiciaire

La participation des femmes a augmenté sensiblement dans ce domaine. Elles représentent 14 % du personnel de la Cour suprême de justice. À la Procuration générale de justice, trois femmes ont occupé les postes de procureur au pénal en 1981; elles étaient 15 en 1986 et 31 en 1993.

Au tribunal d'appel une seule femme était juge en 1979; elles étaient huit en 1985 et 24 en 1994. Au cours de la dernière décennie, les femmes ont occupé pour la première fois les postes de vice-chancelier et de chef de police au Nicaragua.

6/ Ministère de l'éducation, Managua, Nicaragua, 1994.

Pouvoir électoral

Dans ce domaine, 20 % des électeurs sont des femmes. Le Comité directeur compte cinq membres, dont une femme; une autre femme exerce de fait les fonctions de président.

Gouvernements municipaux

C'est l'un des domaines où la participation des femmes est particulièrement élevée. Aux élections de 1990, 107 femmes ont été élues aux postes de conseiller principal et 150 aux postes de conseiller suppléant, soit plus de 13 % du total des conseillers principaux et plus de 18 % des suppléants.

En 1994, 10 % des 145 postes de maires étaient occupés par des femmes et dans les faits neuf femmes exercent les fonctions de maire et 24 celles de maire adjoint.

Le faible pourcentage de femmes parlementaires a été compensé par le grand nombre de femmes élues dans les mairies. Si le nombre de femmes exerçant les fonctions de maire a diminué après les dernières élections, celui des femmes qui sont maires adjoints a par contre augmenté : neuf femmes sont maires dans 145 mairies et 23 femmes sont maires adjoints; 178 des 777 postes de conseiller sont occupés par des femmes.

V. ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI MÈNENT DES ACTIVITÉS EN FAVEUR DES FEMMES

Institut nicaraguayen de la femme (INIM). Cet Institut déploie des activités normatives pour favoriser l'égalité d'accès et de chances pour les femmes en tant qu'agents économiques du développement national.

La Direction de cet Institut est assurée par une femme qui participe aux réunions du Cabinet social, ce qui a permis de prendre en compte dans les prises de décisions nationales les intérêts et besoins, tant concrets que stratégiques, des femmes. Le personnel professionnel et technique de l'Institut est composé de femmes.

Les activités de l'Institut ont repris en 1991 et ont été renforcées par la Loi organique, en vertu du décret 36-93 signé le 6 juillet et publié dans le Journal officiel No 128 du 7 juillet 1993.

Les fonctions de l'Institut sont les suivantes :

- Contribuer à la définition et à l'élaboration des politiques et plans gouvernementaux qui favorisent l'épanouissement des femmes;
- Mieux faire connaître la condition et la situation des femmes pour mener une stratégie d'information et de communication concernant les femmes, qui soit coordonnée avec les institutions gouvernementales et non gouvernementales participant au développement économique, social, culturel et politique du Nicaragua;

- Renforcer la présence et la participation du Gouvernement nicaraguayen dans les institutions et organismes internationaux gouvernementaux qui étudient les divers aspects de la condition des femmes;
- Gérer les ressources financières et techniques destinées aux activités, projets et programmes en faveur des femmes qui seront menés par l'Institut.

Ces dernières années, le renforcement institutionnel de l'Institut lui a permis de progresser dans la réalisation des objectifs définis initialement. Les résultats acquis lui ont attiré des éloges au plan tant national qu'international.

Institut nicaraguayen de techniques agricoles (INTA). Il a contribué à mettre en place le Service en faveur de l'égalité des femmes qui vise à orienter, coordonner et systématiser l'introduction de la notion d'égalité entre les sexes dans les activités d'élaboration et de transfert des techniques agricoles.

Par ailleurs, le Service a également créé l'Équipe nationale en faveur de l'égalité des femmes qui est chargée de systématiser les expériences menées dans les différentes régions du pays.

Le Service a élaboré un plan en faveur des femmes des zones rurales, qui appuie des politiques et programmes spécifiques en fonction de deux axes stratégiques :

- Renforcement institutionnel dans l'analyse et introduction de la notion d'égalité entre les sexes;
- Appui à l'amélioration de la condition et de la situation des clients des deux sexes.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser une représentation plus grande des femmes dans les postes techniques, professionnels et administratifs;
- Former le personnel et mener à bien l'analyse de l'égalité entre les sexes;
- Créer une banque de données et un système d'informations statistiques ventilées par sexe;
- Effectuer des recherches permettant d'adapter et d'homologuer les solutions techniques visant à améliorer le travail des femmes.

Institut national de formation technique (INATEC). Il a élaboré une politique qui prend en compte les jeunes femmes et qui vise à :

- Promouvoir la formation technique en tant que politique institutionnelle en faveur des jeunes, plus particulièrement des

femmes, pour leur permettre d'accéder plus facilement au marché du travail;

- Prendre en compte, dans l'élaboration des politiques, des besoins des bénéficiaires, tels que définis lors d'études régionales effectuées par l'INATEC, notamment la formation technique des femmes pour leur permettre d'obtenir un emploi.

Objectifs du programme :

- Formation technique des femmes pour leur permettre d'accéder au marché du travail;
- Élaboration d'une méthode soucieuse de l'égalité entre les sexes qui favorise la formation des femmes et leur intégration au processus de développement;
- Formation des femmes à la gestion d'entreprise;
- Octroi de crédits aux femmes dans le cadre de la politique de soutien aux micro-entreprises pour favoriser la création d'emplois.

VI. RÉALISATION DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION ET DE LA SENSIBILISATION

Différents organismes gouvernementaux ont mené et promu des activités en faveur des femmes bien qu'il n'y ait pas encore de politique spécifique en la matière.

- Le Ministère de la santé a présenté une loi qui définit l'égalité d'accès des hommes et des femmes à la santé, la priorité étant accordée à la santé des femmes;
- L'Institut nicaraguayen de techniques agricoles (INTA) a promu et octroyé, dans le cadre de sa politique institutionnelle, des titres de propriété agraire aux hommes et aux femmes sous diverses formes : propriété individuelle, familiale et copropriété;
- L'INTA a élaboré une politique en faveur des femmes qui est actuellement menée à bien;
- Le Programme national de micro-entreprises (PAMIC) a lancé un processus appuyant la politique en faveur des femmes;
- Le Ministère de l'éducation garantit :
 - L'accès des filles et des garçons à l'enseignement primaire;
 - L'accès des adolescents et jeunes des deux sexes à l'enseignement secondaire.
 - L'organisation d'ateliers de formation axés sur l'égalité entre les sexes et destinés aux enseignants des quatre premières années d'enseignement primaire;

- L'Institut national de formation technique (INATEC) a promu:
 - Une politique d'égalité des chances;
 - La formation des femmes dans des domaines non traditionnels;
 - La formation à l'égalité entre les sexes pour les hommes et les femmes.

L'Institut nicaraguayen de la femme (INIM) a mené de nombreuses activités afin d'intégrer les femmes au processus de développement et d'instaurer une société égalitaire qui prend en compte les droits des femmes.

Réunion avec les 48 ONG qui mènent des activités en faveur des femmes au Nicaragua

- Élaboration d'un avant-projet de loi sur le développement agricole soucieux d'égalité entre les sexes;
- Mise au point et exécution d'un plan national en faveur de la femme;
- Renforcement des relations de travail avec les ONG qui mènent des activités en faveur des femmes;
- Participation de l'Institut nicaraguayen de la femme (INIM) à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;
- Mise en place de commissions de la femme dans différents départements du pays;
- Prise en compte de l'égalité des sexes dans les plans, programmes et projets par le biais de la participation aux commissions suivantes :
 - Commission technique interinstitutionnelle pour les affaires sociales;
 - Commission nationale pour la nutrition;
 - Commission nationale pour la population;
 - Commission nationale pour l'Année internationale de la famille;
 - Commission nationale pour le code de la famille;
 - Comité préparatoire de la Conférence Habitat II.

VII. DROITS ÉCONOMIQUES

Les droits sociaux et économiques des femmes suscitent de nombreuses réflexions sur les répercussions des politiques d'ajustement structurel et de la mondialisation de l'économie sur les pays pauvres. La situation devient encore plus complexe lorsqu'on s'aperçoit que les modèles de développement n'ont pas

réussi à prendre en compte la condition et la situation des femmes ni l'inégalité entre hommes et femmes.

Si les modèles de développement ne tiennent pas compte des relations entre les sexes, les droits sociaux et économiques des femmes s'en trouveront limités.

En raison des innombrables problèmes auxquels les femmes sont confrontées et de leur lourde charge de travail au foyer, il ne leur est pas toujours possible de réfléchir ni d'accéder aux possibilités économiques et sociales que leur offre l'État.

Le Gouvernement nicaraguayen a accordé la priorité aux programmes et projets sociaux menés au niveau national : des vivres en échange de travail, le financement d'activités productives, la promotion de politiques permettant aux femmes d'accéder à la terre et aux moyens de production.

Emploi. Le taux de participation féminine a augmenté récemment pour atteindre 43,3 % en 1994, pourcentage similaire à celui des autres pays d'Amérique latine. La population active féminine au Nicaragua est essentiellement concentrée dans les zones urbaines, et si, à une certaine époque, les femmes étaient considérées comme «volant» de main-d'oeuvre, leur participation à la production est désormais importante.

La fluidité du marché du travail limite l'accès des femmes à celui-ci car les conditions d'emploi et la compétition deviennent plus dures dans des domaines qui auparavant étaient essentiellement occupés par des femmes.

Le travail des femmes est néanmoins concentré dans le secteur des services et dans l'industrie, notamment l'industrie textile. Ces activités ne sont pas nouvelles au Nicaragua, où existait autrefois une zone franche consacrée à la confection de vêtements qui employait un pourcentage élevé de femmes. Cette activité fait partie de la stratégie adoptée par le Gouvernement pour dynamiser l'économie compte tenu de la mondialisation de l'économie.

Les possibilités de travail rémunéré sont chaque jour plus limitées pour les femmes, surtout dans les secteurs officiel et parallèle de l'économie où les femmes sont moins nombreuses, car remplacées par les hommes.

L'accès des femmes au travail est encore entravé par leurs responsabilités dans le domaine de la reproduction, ce qui les amène à exercer des activités à domicile (épicerie, confection et vente d'aliments, de tortillas), qui leur apportent des revenus minimes.

La libéralisation du marché et des prix a posé des difficultés pour les femmes, notamment pour la consommation de produits prioritaires par la famille. Les femmes ont donc élaboré des stratégies de survie pour maintenir la qualité de vie de leurs familles.

Accès au crédit. Dans le secteur rural, l'accès au crédit a été extrêmement marginal du fait que les femmes n'avaient que très rarement des activités fixes et des ressources permettant de garantir un prêt.

Les femmes ne sont que 13 % à bénéficier de crédits, soit 4 957 femmes au niveau national. Les crédits sont accordés aux femmes pour des programmes très spécifiques, et leur participation est négligeable dans les programmes agricoles.

La majorité des femmes ont bénéficié de crédits de la part d'institutions qui n'appartiennent pas au secteur classique. Le secteur financier national dans sa majorité n'accorde pas de crédit aux femmes, et le pourcentage de femmes bénéficiant de crédit dans ce secteur est extrêmement faible.

Le crédit urbain a une particularité : les banques financières accordent des prêts aux femmes qui travaillent à leur propre compte. En 1994, 56 % des clients ayant accès au crédit étaient des femmes. Cependant, la proportion de femmes bénéficiaires de crédits des ONG est plus élevée.

Accès à la propriété. Depuis 1990, l'Institut de la réforme agraire (INRA) et l'Institut nicaraguayen de la femme (INIM) ont déployé des activités pour permettre aux femmes d'accéder à la propriété.

Des campagnes de sensibilisation ont été menées en direction des bénéficiaires ainsi que des techniciens de l'INRA pour que la priorité soit accordée aux femmes qui souhaitent devenir propriétaires des terres qu'elles travaillent.

La propriété des terres permet de résoudre le problème des difficultés d'accès aux ressources financières pour les femmes. Cette politique est donc cruciale pour le droit des femmes de posséder leurs propres moyens de production.

VIII. DROITS SOCIAUX

Droit à la santé

L'espérance de vie pour les femmes a augmenté ces 10 dernières années au Nicaragua, passant de 59,8 à 66,2 ans. Le cancer (col de l'utérus, sein, etc.) est la principale cause de décès parmi les femmes avec 58,9 %, les problèmes périnataux (hémorragies, post-partum, toxémie de la grossesse, autres causes non spécifiques) représentent 41,2 % et les accidents 22 %.

Les soins de santé primaires pour les femmes représentent 82,5 % des consultations externes, pourcentage qui résulte d'une politique de soins de santé complets.

L'égalité du droit à la santé pour tous les citoyens est consacrée à l'article 59 de la Constitution. Ce droit a été conditionné par les différentes mesures économiques appliquées au Nicaragua, les politiques d'ajustement structurel et la mondialisation de l'économie.

La politique nationale de santé, qui est menée à bien par le système national de santé, consolide les systèmes locaux de soins de santé complets (SILAIS) qui couvrent l'ensemble du territoire national.

Ces systèmes comprennent des hôpitaux spécialisés pour les femmes, des centres de consultation de base avec un personnel féminin, qui offrent des services par le biais de programmes de prévention des maladies et de contrôle prénatal.

Il convient de souligner le rôle que jouent les autres services de santé de la femme répartis dans tout le pays, qui offrent des services d'hygiène sexuelle et de santé en matière de reproduction et qui traitent de problèmes de santé publique tels que la violence familiale.

Ces centres qui permettent au personnel soignant et aux patientes de dialoguer sont caractérisés par des relations de solidarité, conformément à leurs stratégies et objectifs.

Ces centres organisent souvent des ateliers, des séminaires, des discussions et des séances éducatives pour les patientes qui y viennent en consultation.

Néanmoins, on ne peut affirmer que le système de santé suit une stratégie bien définie pour l'élaboration de politiques concernant la santé de la femme.

Il existe au Nicaragua de nombreux centres féminins et cliniques privées qui offrent aux femmes des services en matière d'hygiène sexuelle, de santé en matière de reproduction et de santé maternelle mais même ainsi, les services sont insuffisants compte tenu du grand nombre de femmes.

Droit à l'éducation

Dans ce secteur, la participation des femmes a augmenté, processus qui a été lent mais significatif. Le taux de scolarité est plus élevé parmi les femmes : plus de 50 % des femmes ont accès aux quatre niveaux d'enseignement au Nicaragua. Il y a eu un changement important de vision dans la société nicaraguayenne en ce sens que plus la femme est éduquée, mieux elle pourra s'intégrer au marché du travail et donc au développement de la société.

L'inscription des femmes à l'université a augmenté : de 50 % en 1975, elle est passée à plus de 70 % à l'heure actuelle. Parallèlement, les inscriptions ont baissé dans les disciplines «féminines» pour augmenter en droit, en sciences médicales et en ingénierie notamment.

Il s'ensuit que la politique éducative de l'université favorise l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

D'après la dernière étude réalisée par l'Institut nicaraguayen de statistique et de recensement (INEC), le pourcentage d'analphabétisme est particulièrement élevé parmi les femmes, ce qui contredit les chiffres mentionnés plus haut. D'après ce même recensement, l'abandon scolaire dans l'enseignement primaire est de 29,4 %, dont 16,3 % de filles.

La situation devient effectivement paradoxale lorsque les modèles urbains sont appliqués sans prendre en compte les problèmes spécifiques aux zones rurales. L'analphabétisme dans ces zones a augmenté de façon explosive car il n'existe pas d'enseignement moyen.

À cet égard, il est important de signaler que les femmes travaillent dans différents domaines en tant que professionnelles et techniciennes et que la priorité a été accordée aux questions telles que les mauvais traitements, la violence, les conséquences des politiques d'ajustement, les stratégies menées par les femmes en réponse à l'application des différents modèles de développement, les méthodes de formation des femmes, l'évaluation des projets productifs soucieux de l'égalité entre les sexes, etc. qui ont donné lieu à la publication de nombreux documents sur les questions intéressant les femmes.

L'enseignement supérieur a enregistré un progrès important en créant la chaire de l'égalité entre les sexes dans le cursus universitaire afin d'intéresser les jeunes étudiants des deux sexes à la problématique de la femme et de les inciter à développer ce thème dans leurs thèses et monographies.

Il convient de mentionner à cet égard que les universités UCA et UNAN ^{7/} ont créé un programme d'études universitaires sur l'égalité entre les sexes qui débouchera sur des carrières dans ce domaine. À ce programme ont participé des chercheuses, des enseignantes universitaires, des formatrices, des directrices et des professionnelles, des organes gouvernementaux et organismes non gouvernementaux. Cette réalisation résulte des efforts déployés par un groupe d'enseignantes qui ont mis en place la Commission sur l'égalité entre les sexes de l'UCA.

IX. DROIT À L'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE

L'identification de la violence familiale, notamment contre les femmes, qui est une violation du droit à la vie et à l'intégrité de la personne, a pris une importance particulière ces dernières années au Nicaragua.

Le Gouvernement a créé, par l'intermédiaire de l'Institut nicaraguayen de la femme (INIM), un espace d'opinions et de dénonciations de la violence familiale et sexuelle. Il a notamment mis en place des centres féminins, concrétisant ainsi les objectifs de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme.

Ces centres représentent pour les femmes et les enfants une instance professionnelle qui reconnaît leurs droits et qui apporte une attention spécialisée à tous les cas de violations et de sévices.

Ces centres sont caractérisés par la solidarité avec les femmes qui viennent déposer leurs plaintes. La réussite de leurs activités dépend des campagnes de publicité préventive dans les médias pour que la société en général, et plus particulièrement les femmes, les filles et les garçons, sachent reconnaître la violence physique ou sexuelle dont ils sont victimes.

Les résultats acquis jusqu'à présent ont amené le Gouvernement nicaraguayen, la société civile, le pouvoir judiciaire et les pays étrangers qui apportant une assistance au Nicaragua à appuyer l'extension de ce projet à d'autres régions du pays telles que Esteli, Matagalpa, Masaya et Granada.

^{7/} Université centraméricaine (UCA), Université nationale autonome du Nicaragua (UNAN).

Ce projet est né de l'appui des différentes instances coordonnées par l'INIM, qui était conscient que le problème concernait non seulement le Gouvernement mais également la société tout entière. À ce projet ont participé les différents organes gouvernementaux, le pouvoir judiciaire, la police et les centres de santé de la société civile.

X. DROIT DES FEMMES À S'ORGANISER

Ce mouvement important de femmes comprenant des groupes autonomes de femmes et les sections féminines de groupements traditionnels tels que les partis politiques, les corps de métiers, les syndicats et divers groupes et associations est apparu sur la scène politique pour défendre les besoins concrets et stratégiques des femmes.

Ce sont notamment les centres des femmes et les associations de femmes professionnelles et de jeunes femmes.

La Coalition nationale des femmes est née du mouvement des femmes qui s'emploie à former d'autres femmes aux postes de direction par des ateliers de formation, à identifier les problèmes des municipalités et à renforcer les capacités de négociation des femmes qui ont des responsabilités dans le gouvernement local.

Il existe au Nicaragua la Commission de la jeune femme qui fait partie du Conseil de la jeunesse du Nicaragua et qui comprend 51 organisations religieuses, politiques, culturelles, corporatives, etc., bien que le Conseil de la jeunesse ne compte quasiment pas de femmes parmi ses membres.

Les institutions gouvernementales et non gouvernementales comptent différentes commissions qui traitent des problèmes spécifiques aux femmes, adolescentes et fillettes.

Des réunions ont été organisées au Nicaragua pour analyser la situation et la condition de la femme. Diverses organisations se penchent également sur les problèmes des femmes dans les différents domaines de la société; ce sont :

- Le Forum des femmes;
- La Coalition nationale des femmes;
- Le Réseau des femmes contre la violence;
- Le Réseau des femmes et l'environnement;
- La Rencontre concernant le pouvoir des femmes pour le nouveau millénaire;
- Le Réseau des femmes pour le développement durable, etc.

Parallèlement, les femmes ont mis en place d'autres mécanismes et organisations visant à appuyer les initiatives nationales et internationales favorisant le respect des conventions et pactes internationaux.

Le Gouvernement et les associations féminines ont élaboré des exposés communs qui ont été présentés au Sommet mondial pour le développement social, à la Conférence internationale sur la population et le développement et à la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing.

Des hommes sensibilisés ont également formé un groupe visant à renforcer le mouvement des femmes, à examiner les problèmes de l'égalité entre les sexes et à y réfléchir. Ce groupe comprend notamment des sociologues, des médecins et des psychiatres. Les activités que mène ce groupe visent à sensibiliser les autres hommes aux problèmes de l'égalité entre les sexes. Certains de ces hommes sont les époux de femmes qui travaillent depuis longtemps dans le domaine de l'égalité entre les sexes.

XI. DROIT DE LA FEMME À CRÉER DES INSTANCES EN SA FAVEUR

Au début de 1990, de nouvelles organisations appelées organisations non gouvernementales (ONG) sont apparues au Nicaragua. Ce sont des institutions qui mènent des actions en faveur des femmes dans différents domaines tels que la formation, l'octroi de crédit renouvelable ou non conventionnel, la recherche, la systématisation des expériences, l'homologation des projets, etc.

Les ONG locales et internationales se sont révélées des instances importantes pour la protection et la promotion des droits fondamentaux. Les contributions qu'elles ont apportées depuis leur création vont bien au-delà des activités susmentionnées.

Les plus connues sont notamment les suivantes :

- Puntos de Encuentro (Points de rencontre);
- CESADE;
- Mujer y Familia (La femme et la famille);
- ASALIT;
- PROFAMILIA;
- Mujer y Cambio (La femme et le changement);
- CIAM;
- CENZONTLE;
- Casas de las mujeres (Maisons de femmes);
- ACJ, etc.

XII. RÉALISATIONS AYANT DES EFFETS BÉNÉFIQUES POUR LES FEMMES 8/

- Création de l'Institut nicaraguayen de la femme (INIM), organe gouvernemental pour la promotion de la femme, et de sections féminines dans les syndicats, les corps de métiers et les partis politiques;
- Création de la Commission permanente pour l'enfance, la femme et la famille à l'Assemblée nationale;
- Élaboration par consensus entre le Gouvernement et la société civile d'un plan national en faveur de la femme qui permettra d'orienter l'examen des questions sur l'enseignement, le travail et la violence contre les femmes;
- Élaboration d'un cursus universitaire incorporant les questions d'égalité entre les sexes pour la formation des enseignants, ce qui permettra d'analyser la conception de manuels d'éducation sexuelle;
- Intégration du souci de l'égalité entre les sexes dans l'élaboration du Plan national de développement, l'accent étant mis sur le domaine social.
- Dans le domaine législatif, des progrès importants ont été réalisés avec l'élaboration de lois visant à protéger les femmes, les fils et les filles et la famille bien qu'il n'y ait pas eu de modifications correspondantes en matière de procédure;
- Début d'incorporation du souci de l'égalité entre les sexes dans le monde universitaire.
- Naissance et cohésion du mouvement des femmes et mise en place de divers services en faveur des femmes au niveau national;
- Les progrès réalisés par les femmes occupant des postes de responsabilité dans la fonction publique, les partis politiques, les gouvernements locaux, les corps de métiers, les syndicats, etc., bien que limités, représentent un grand pas en avant pour les femmes.

XIII. CONTRAINTES SE POSANT AUX FEMMES

- Silence sur les droits des femmes dans la majorité des lois;
- Faible accès des femmes à la formation technique et à l'enseignement classique et non classique;
- Faible pourcentage de femmes aux postes de direction et de responsabilité;

8/ INIM, Rapport officiel du Gouvernement nicaraguayen pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 1995.

- Faible participation des fonctionnaires féminins sensibles aux questions d'égalité entre les sexes à la prise de décision à tous les niveaux et dans tous les secteurs;
- Absence de protection et injustice sur le plan juridique pour la majorité des femmes;
- Faible accès des femmes à l'emploi ou restriction des femmes aux travaux mal rémunérés;
- Taux élevé de chômage féminin;
- Exclusion des femmes dans la majorité des politiques, plans, programmes et projets;
- Existence de lois désuètes, inadaptées et discriminatoires qui engendrent la violence institutionnelle;
- Croyance généralisée que les rôles socialement dévolus aux femmes et aux hommes sont naturels;
- Insuffisance de politiques publiques qui garantissent la participation à égalité des femmes au développement;
- Absence ou insuffisance de mécanismes appropriés favorisant le dialogue entre l'État et la société civile;
- Méconnaissance des engagements pris par le Gouvernement dans les domaines affectant la femme par les fonctionnaires tant masculins que féminins ou indifférence à cet égard;
- Processus de promulgation et d'application des lois qui engendre la discrimination à l'égard des femmes;
- Reproduction du modèle socioculturel par la famille, le système d'enseignement et les médias;
- Participation inégalitaire de la société civile aux affaires publiques et à la gestion de l'État;
- Volonté timide de l'État de faire participer la société civile à la gestion des affaires publiques;
- Faible intérêt de l'État pour les questions intéressant les femmes.

XIV. CONCLUSIONS

Comme l'indiquent les données susmentionnées, le Nicaragua est un pays très jeune (plus de 80 % de la population ont moins de 40 ans), avec plus de 50 % de femmes.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est l'instrument international le plus important à l'heure

actuelle qui reconnaisse les droits des femmes; ces droits sont consacrés dans la Constitution politique du Nicaragua, ce qui place ce pays dans une situation privilégiée au niveau mondial.

La législation nicaraguayenne a été favorable à la femme : des instances gouvernementales et des centres spécifiques aux femmes ont été créés. Le Nicaragua qui reconnaît que les droits des femmes font partie intégrante des droits fondamentaux s'est engagé à continuer à promouvoir l'égalité juridique intégrale des femmes avec les hommes.

Les progrès réalisés en faveur des femmes dans la Constitution politique sont dus au fait que des expertes en la matière ont participé à la révision des lois qui font partie de la Constitution et qu'elles ont ainsi amélioré la condition de toutes les Nicaraguayennes.

Les données susmentionnées indiquent que, malgré les efforts déployés pour parvenir à l'égalité entre hommes et femmes, la situation des femmes au Nicaragua présente encore des niveaux de pauvreté et de discrimination qui violent leurs droits fondamentaux et les empêchent de participer pleinement au développement de leur pays.

Les lois ne sont qu'un instrument favorisant le respect des droits des citoyens. Elles ne garantissent pas toujours la participation des femmes au développement national. Le Secrétaire adjoint de l'Organisation des Nations Unies a affirmé que l'un des obstacles majeurs au développement dans le monde était l'incapacité de faire participer les femmes au processus de développement et il a ajouté que le développement ne prendrait tout son sens que si les femmes participaient à l'élaboration des programmes et projets en leur faveur 9/.

9/ Forum «Politique publique et égalité entre les sexes», INAP, 1996.